

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons inc.	Numéro de permis 2019694	Date d'inspection Le 25 février 2021	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons Inc.		Numéro de téléphone (506) 334-0252	
Adresse 313 rue Centrale Memramcook NB E4K 1Z9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	04 mars 2021	
Commentaires : L'adresse du médecin est manquante dans 3 dossiers d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 mars 2021	
Commentaires : Il manque le nom et l'adresse complète des contacts d'urgences dans un dossier d'enfants. L'adresse complète est manquante dans 7 dossiers.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 févr. 2021	
Commentaires : L'inspecteur a observé des produits toxiques dans les placards situés dans les deux salles de bain des enfants qui n'étaient pas verrouillé à clé.			
Commentaires généraux			
Les procédures en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 étaient respectées lors de l'inspection.			

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 février 2021

Date

original signé par

Le 25 février 2021

Christine McGraw-Bourque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date